

---

---

# **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Rapport d'analyse environnementale  
pour le projet de poste de transformation électrique à 315 kV –  
Mine de fer du lac Bloom sur le territoire de la municipalité  
régionale de comté de Caniapiscau  
par la Société en commandite Mine de fer du Lac Bloom**

**Dossier 3211-11-106**

**Le 13 mars 2012**

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

**Québec** 



## ÉQUIPE DE TRAVAIL

### **Du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales :**

Chargé de projet : Monsieur Denis Talbot

Supervision administrative : Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service par intérim

Révision de textes et éditique : Madame Marie-Chantal Bouchard, secrétaire



## SOMMAIRE

Le projet de la Société en commandite Mine de fer du Lac Bloom consiste à construire un nouveau poste de transformation à 315-34,5 kV, près de la mine de fer du lac Bloom située à proximité de la ville de Fermont, afin de répondre aux besoins futurs en électricité de la mine.

La Société en commandite Mine de fer du Lac Bloom, qui est gérée par Cliffs Québec Mine de fer Limitée, est propriétaire de la mine du lac Bloom autorisée par le décret numéro 137-2008 du 20 février 2008 et en exploitation depuis avril 2010. La production autorisée de concentré de minerai de fer est de 8,5 millions de tonnes par année. À la suite de l'atteinte de ce taux de production, la compagnie a réalisé une étude de faisabilité d'augmentation de la capacité qui a permis de conclure que la production pouvait être portée à 16 millions de tonnes par année. Cette augmentation de la production nécessite la mise en place d'une nouvelle ligne de production. Ce projet a été soumis et a été autorisé par la modification de décret numéro 849-2011 du 17 août 2011.

Le poste occupera une superficie d'environ 1,2 ha et comprendra notamment quatre transformateurs, sept disjoncteurs, quatre sectionneurs, deux inductances, un bâtiment de commande, un portique d'entrée et des clôtures. Le raccordement du poste au réseau d'Hydro-Québec nécessitera la construction d'une ligne à 315 kV sur une distance de 1,9 km jusqu'à une ligne existante de la même tension. Ce projet distinct sera réalisé par Hydro-Québec. L'alimentation de la deuxième ligne de production de la mine à partir du futur poste nécessitera pour sa part la construction d'une ligne à 34,5 kV d'une longueur de 10 km. Il s'agit d'un élément connexe du projet. Le coût global de la réalisation du projet de poste est estimé à environ 9 M\$ et sa mise en service est prévue vers la fin de l'été 2012.

Le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe *k* du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23), puisqu'il concerne la construction d'un poste de transformation d'une tension de 315 kV et plus.

L'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, effectuée dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), découle de l'évaluation de ses principaux enjeux. Ceux-ci ont été déterminés à la lumière de l'étude des documents déposés par l'initiateur de projet et des avis obtenus lors de la consultation intra et interministérielle. Peu d'enjeux ont été identifiés lors de l'analyse environnementale. Ces enjeux concernent, notamment l'atteinte inévitable à une petite superficie d'un milieu humide de faible valeur écologique pour lequel l'initiateur s'engage à effectuer une compensation de superficie équivalente, de même que les nuisances en période de construction pour lesquelles diverses mesures d'atténuation sont proposées.

Aucune requête d'audience publique n'a été déposée auprès du MDDEP relativement au projet.

Considérant ce qui précède, l'autorisation du projet de poste de transformation électrique à 315 kV – Mine de fer du lac Bloom de la Société en commandite Mine de fer du Lac Bloom est recommandée sous réserve des conditions de réalisation énoncées dans le présent rapport.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>1. Le projet.....</b>	<b>1</b>
1.1 Raison d'être du projet.....	1
1.2 Description générale du projet et de ses composantes.....	2
<b>2. Analyse environnementale .....</b>	<b>4</b>
2.1 Solutions de rechange au projet .....	4
2.2 Enjeux environnementaux du projet .....	4
2.2.1 Milieux humides et végétation.....	4
2.2.2 Utilisation du territoire .....	6
2.3 Autres considérations .....	6
2.3.1 Climat sonore.....	6
2.3.2 Paysage .....	7
2.3.3 Entretien de l'emprise .....	8
2.3.4 Archéologie .....	8
2.3.5 Consultation publique .....	9
<b>Conclusion.....</b>	<b>9</b>
<b>Références.....</b>	<b>11</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>13</b>

## **LISTE DES FIGURES**

FIGURE 1	LOCALISATION DU PROJET .....	3
----------	------------------------------	---

## **LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE 1	LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS .....	15
ANNEXE 2	CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET .....	17

## **INTRODUCTION**

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet de poste de transformation électrique à 315 kV – Mine du lac Bloom sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Caniapiscou par la Société en commandite Mine de fer du Lac Bloom.

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet de poste de transformation électrique à 315 kV – Mine du lac Bloom est assujéti à cette procédure en vertu du paragraphe *k* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23), puisqu'il concerne la construction d'un poste de transformation de 315 kV et plus.

La réalisation de ce projet nécessite la délivrance d'un certificat d'autorisation du gouvernement. Un dossier relatif à ce projet (comprenant, notamment l'avis de projet, la directive du ministre, l'étude d'impact préparée par l'initiateur de projet et les avis techniques obtenus des divers experts consultés) a été soumis à une période d'information et de consultation publiques de 45 jours qui a eu lieu à Fermont du 8 novembre au 23 décembre 2011. Durant cette période, aucune demande d'audience n'a été adressée au ministre.

Sur la base de l'information fournie par l'initiateur et de celle issue des consultations publiques, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDEP, ministères et organismes consultés) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

### **1. LE PROJET**

Cette section reprend l'essentiel des renseignements fournis par l'initiateur de projet dans l'étude d'impact et dans les différents documents déposés au soutien de sa demande d'autorisation. Il s'agit d'une section essentiellement descriptive présentant le projet et servant de référence à l'analyse environnementale présentée à la deuxième section du présent rapport.

#### **1.1 Raison d'être du projet**

Le projet de la Société en commandite Mine de fer du Lac Bloom consiste à construire un nouveau poste de transformation à 315-34,5 kV, près de la mine de fer du lac Bloom située à proximité de la ville de Fermont, afin de répondre aux besoins futurs en électricité de la mine.

La Société en commandite Mine de fer du Lac Bloom, qui est gérée par Cliffs Québec Mine de fer, est propriétaire de la mine de fer du lac Bloom autorisée par le décret numéro 137-2008 du 20 février 2008 et en exploitation depuis avril 2010. La production autorisée de concentré de minerai de fer est de 8,5 millions de tonnes par année. À la suite de l'atteinte de ce taux de

production, la compagnie a réalisé une étude de faisabilité d'augmentation de la capacité qui a permis de conclure que la production pouvait être portée à 16 millions de tonnes par année. Cette augmentation de la production nécessite la mise en place d'une nouvelle ligne de production. Ce projet a été soumis et a été autorisé par la modification de décret numéro 849-2011 du 17 août 2011.

## 1.2 Description générale du projet et de ses composantes

L'étude d'impact indique que l'emplacement du poste se situe à environ 15 km à l'ouest de la municipalité de Fermont, près de la route 389 (figure 1), sur un terrain pour lequel la Société en commandite Mine de fer du Lac Bloom a obtenu un bail auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, après entente avec les autochtones.

Pour le projet, deux emplacements possibles ont été sélectionnés sur la base des critères suivants :

- choix d'un terrain suffisamment plat et sec;
- distance minimale entre le futur poste et la ligne à 315 kV d'Hydro-Québec à laquelle il sera raccordé;
- distance minimale entre le futur poste et la route 389;
- propriété des terrains.

La prise en compte de ces critères a permis de considérer deux options d'emplacement (option 1 et option 2, carte 1). Le critère déterminant a été la propriété du terrain. La Société en commandite Mine de fer du Lac Bloom a préféré utiliser un terrain en terres publiques pour lequel elle détient un bail (option 2) plutôt que de demander un droit de passage au propriétaire du terrain privé (accès à l'option 1).

Le raccordement du poste au réseau d'Hydro-Québec nécessitera la construction d'une ligne à 315 kV sur une distance de 1,9 km jusqu'à une ligne existante de même tension. Ce projet distinct sera réalisé par Hydro-Québec et ne fait pas partie de la présente analyse. L'alimentation de la deuxième ligne de production de la mine de fer à partir du futur poste nécessitera pour sa part la construction d'une ligne à 34,5 kV d'une longueur d'environ 10 km. Il s'agit d'un élément connexe du projet.

Le poste occupera une superficie d'environ 1,2 ha et comprendra, notamment quatre transformateurs, sept disjoncteurs, quatre sectionneurs, deux inductances, un bâtiment de commande, un portique d'entrée et des clôtures.

Préalablement aux travaux de construction, le terrain sera décapé sur une épaisseur de 600 mm. L'installation des nouveaux équipements et l'aménagement des fossés de drainage autour du site nécessiteront l'excavation de 5 800 m<sup>3</sup> de déblais de deuxième classe. Le terrassement du site du poste requerra pour sa part 13 965 m<sup>3</sup> de remblai. Une partie proviendra directement des déblais sur place tandis que les 8 165 m<sup>3</sup> restants proviendront des surplus de matériel excavé (till indifférencié) de la mine de fer. Aucun dynamitage n'est prévu.



L'initiateur indique dans son étude que les transformateurs seront équipés de bassins de rétention de type Sorbweb. Il s'agit d'une nouvelle technologie qui consiste à créer une fosse pourvue de toiles imperméables autour de la base du transformateur. Le fond de la fosse sera constitué de la toile spéciale Sorbweb, qui est en fait un assemblage de deux toiles perméables ayant entre les deux couches un copolymère inerte. La fosse est ensuite remplie de diverses couches de sable, textile et pierre coupe-feu. L'eau peut circuler au fond de la fosse. En cas de déversement, dès qu'un hydrocarbure touche le fond de la fosse, il se solidifie. Le système est prévu pour recueillir 110 % du volume total de l'huile du transformateur, de l'eau de pluie pendant 24 heures en fonction d'une intensité de précipitation d'une récurrence de 25 ans et de l'eau du système de protection d'incendie.

## **2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

### **2.1 Solutions de rechange au projet**

La mise en place de la nouvelle ligne de production de la mine de fer du lac Bloom justifie le présent projet. Rappelons que ce dernier projet a été autorisé par la modification de décret numéro 849-2011 du 17 août 2011. Les travaux de construction sont en cours. À la demande de l'initiateur, Hydro-Québec a procédé à l'analyse de différents scénarios pour l'alimentation des nouvelles charges requises. Au terme de cet exercice de planification et après avoir considéré différentes possibilités, notamment à partir de modifications d'équipements existants tel le poste Normand, il s'est avéré que la meilleure solution, tant sur le plan des coûts que du maintien de la fiabilité régionale, était la construction d'un nouveau poste à 315-34,5 kV alimenté à partir de la ligne existante à 315 kV.

### **2.2 Enjeux environnementaux du projet**

#### **2.2.1 Milieux humides et végétation**

Les principaux types de végétation de la zone d'étude ont été identifiés par des relevés sur le terrain et par photo-interprétation. L'étude d'impact nous révèle ainsi que la végétation du site à l'étude consiste principalement en une pessière à lichen jeune d'environ 50 ans, qui résulte d'un incendie passé. Ce type de pessière, qui occupe une grande partie de l'emplacement projeté du poste, est caractéristique de milieux bien drainés. Cependant, dans la partie nord-est du site, à la faveur d'une légère dépression du relief, les relevés ont permis d'identifier une pessière à sphaigne et éricacée, considérée comme un milieu humide par le MDDEP. Un biologiste de l'initiateur a procédé à la caractérisation du milieu humide en question. Il appert qu'il s'agit effectivement d'une pessière à mousse qui sera empiétée sur moins de un hectare par le site du poste et l'emprise du chemin d'accès. Ce milieu humide n'a toutefois aucun lien de surface avec un cours d'eau ou un lac et ne comporte aucune espèce floristique ou faunique menacée ou vulnérable. Compte tenu des critères de localisation des infrastructures et de la nature du milieu environnant le site retenu, il s'avère impossible pour l'initiateur d'éviter la parcelle de pessière à mousse.

Toutefois, selon les recommandations du MDDEP, l'initiateur s'engage à appliquer les mesures suivantes afin de minimiser l'impact sur le milieu humide :

- préalablement au déboisement, identifier clairement les limites des aires de travail ainsi que celles du dégagement à effectuer autour de ces aires;
- lors du déboisement, porter une attention spéciale à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Éviter la chute des arbres à l'extérieur des limites du déboisement;
- près des limites des aires de travail, ne pas arracher ni déraciner les arbres avec un engin de chantier. Le déboisement sera circonscrit aux aires de travail préalablement délimitées.

De plus, la Société en commandite Mine de fer du Lac Bloom s'engage à compenser la perte de la pessière à mousse par une plantation d'épinettes noires sur une surface équivalente à celle perdue. Le site retenu pour la compensation sera une aire perturbée lors des travaux de construction de la mine de fer. Autant que possible, le site retenu sera localisé à un endroit où le drainage est légèrement déficient pour favoriser la création d'un habitat similaire.

*L'équipe d'analyse estime satisfaisants les engagements de l'initiateur à l'égard du milieu humide affecté par le projet.*

Par ailleurs, différentes mesures sont prévues pour limiter les impacts du déboisement sur l'ensemble du site à déboiser. Compte tenu de l'absence de possibilité de valorisation, les résidus de coupe seront brûlés sur place.

#### Espèces menacées ou vulnérables

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2008) et d'autres sources, quatre espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sont potentiellement présentes dans la zone d'étude. À la suite d'une visite sur le terrain effectuée le 25 août 2010 visant la description de la végétation dont les espèces à statut particulier, le consultant GENIVAR a démontré de façon satisfaisante pour le MDDEP l'absence d'espèces visées sur le site projeté du poste tout comme le long de l'emprise de la ligne à 34,5 kV projetée.

#### Espèces exotiques envahissantes

La propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) constitue un problème croissant au Québec. Il s'agit d'espèces qui ont une propension à occuper tout l'espace disponible au détriment des plantes indigènes d'un milieu donné. Le MDDEP demande désormais à l'ensemble des initiateurs de projets de prendre certaines mesures afin de limiter la propagation des EEE.

Ainsi, afin de limiter l'introduction d'EEE dans le secteur de Fermont peu touché jusqu'à présent par cette problématique, les quatre mesures suivantes sont demandées :

1. exiger que la machinerie soit nettoyée avant son arrivée sur le chantier;
2. si des travaux de végétalisation sont effectués, seules des espèces indigènes doivent être utilisées;
3. à la suite des interventions sur le terrain, les sols ne doivent pas être laissés à nu;

4. il faut s'assurer que les végétaux qui seront utilisés soient bien identifiés et qu'il n'y ait pas d'autres plantes, insectes ou de présence de maladie dans leur pot.

En réponse à ces demandes, l'initiateur s'engage à mettre en application les mesures 1 et 2 présentées ci-dessus. La mesure 3 pourra être appliquée dans les zones où la mise à nu des sols n'est pas requise. L'initiateur rappelle à cet effet que certains éléments du poste pourraient nécessiter une mise à la terre sur un sol nu ou sur un remblai granulaire. Aucune végétation n'est toutefois tolérée sur ces surfaces en raison des risques d'incendie. Enfin, compte tenu que la revégétalisation se fera à l'aide de semences, la mesure 4 ne s'appliquera pas. Les mesures proposées par l'initiateur sont jugées satisfaisantes.

### **2.2.2 Utilisation du territoire**

Bien que pour la zone d'étude élargie plusieurs activités reliées notamment à la villégiature et au récréotourisme soient pratiquées, l'étude d'impact fait état que la localisation du poste prévue sur un site localisé et éloigné des secteurs touristiques fait en sorte qu'aucun impact sur les activités de villégiature, sur la fréquentation du territoire et les activités touristiques n'est prévu.

Le principal impact potentiel est associé aux perturbations du trafic routier pendant la phase de construction du poste. Il s'agit toutefois d'un impact temporaire. Les principales nuisances pourraient être occasionnées pendant la période des travaux de terrassement où il est prévu de mobiliser six camions de dix à douze roues par jour lors des six à huit premières semaines. L'initiateur a prévu les mesures d'atténuation suivantes :

- informer les autorités municipales et le MTQ de la période des travaux;
- durant les travaux, nettoyer et maintenir en bon état les chemins publics qu'empruntent les camions. À la fin des travaux, réparer au besoin tout dommage causé aux chemins;
- mettre en place une signalisation adéquate sur la route 389.

L'utilisation de la zone d'étude, et particulièrement du secteur visé par le projet de poste, par les autochtones n'a pas fait l'objet d'un enjeu particulier dans le cadre du projet. La communauté innue d'Uashat mak Mani-Utenam a été consultée par l'initiateur dans le cadre du projet et a entériné le transfert du bail du terrain visé par les travaux. De plus, lors de la consultation publique tenue par l'initiateur le 2 mars 2011, aucun représentant innu n'était présent et aucune préoccupation quant au projet n'a été émise.

## **2.3 Autres considérations**

### **2.3.1 Climat sonore**

#### Phase de construction

Les travaux de construction et surtout les travaux d'excavation et de terrassement constituent les principales sources d'augmentation du climat sonore aux abords du chantier. Cependant, les résidences les plus rapprochées du site prévu du poste sont quelques chalets de villégiature situés en bordure du lac Daigle à des distances de l'ordre de 1,6 km en contrebas de la route 389, ce qui

devrait limiter le dérangement imputable au bruit des activités de construction. L'initiateur s'engage par ailleurs à équiper la machinerie de silencieux en bon état de fonctionnement et à effectuer les travaux bruyants entre 7 h et 19 h. Ces mesures devraient contribuer à maintenir cet impact temporaire à un niveau acceptable.

### Phase d'exploitation

Le bruit produit par un poste en phase d'exploitation provient essentiellement du fonctionnement des transformateurs, des disjoncteurs et des inductances. À la demande du MDDEP, l'initiateur a procédé à une simulation du niveau sonore qui sera induit par le fonctionnement du poste. L'étude a d'abord permis de déterminer la puissance acoustique des différentes composantes du poste et un modèle de propagation sonore a été développé à l'aide du logiciel SoundPLAN 7.0 en tenant compte des puissances acoustiques et de la topographie du site à l'étude. Les simulations de propagation des sources de bruit permettent ainsi de calculer la contribution sonore des équipements du poste aux zones résidentielles les plus rapprochées. Elles permettent également de définir des cartes des niveaux de bruit (isophones).

Les résidences secondaires les plus rapprochées sont situées à environ 1,6 km de distance. Un point récepteur placé près de la résidence la plus proche de même que la carte des isocontours permettent d'évaluer la conformité par rapport à la Note d'instructions 98-01, modifiée en 2006, et produite par le MDDEP. La Note d'instructions 98-01 fixe des limites à ne pas dépasser pour les sources fixes de bruit en fonction des catégories de zonage.

Les résultats de l'étude effectuée par l'initiateur indiquent que la contribution sonore du poste de transformation électrique à 315 kV, compte tenu de son emplacement, serait de 9 dB(A) à la résidence secondaire la plus rapprochée, à proximité du lac Daigle. Les niveaux de bruit généré par le poste respectent donc très largement les critères de la Note d'instructions 98-01 en période de jour (7 h à 19 h) et en période de nuit (19 h à 7 h) qui sont respectivement de 45 dB(A) le jour et de 40 dB(A) la nuit, dans la catégorie de zonage la plus restrictive, soit des territoires destinés à des habitations unifamiliales isolées ou jumelées.

L'impact sonore du poste de transformation à 315 kV de la mine de fer du lac Bloom peut donc être considéré comme négligeable auprès des résidences secondaires les plus rapprochées.

### **2.3.2 Paysage**

Le paysage de la zone d'étude se caractérise par un vaste plateau, par la présence de collines arrondies et par de nombreux lacs et tourbières. L'étude de GENIVAR (2006) mentionne que le paysage de la zone d'étude concerné par la localisation du poste appartient à l'unité de paysage du bassin versant de la rivière aux Pékans. Une partie des monts Severson forme le paysage de cette unité et possède la plus haute altitude de la zone d'étude, soit près de 900 m. Leur élévation moyenne est d'environ 200 m par rapport aux lacs environnants dont les deux plus grands de l'unité, les lacs Mogridge et Daigle. Ces lacs, qui comportent des résidences de villégiature sur leur rive, constituent les principaux attraits du paysage avec les monts Severson sur lesquels des sentiers pédestres ont été aménagés.

Les travaux de déboisement et la présence du poste modifieront le paysage naturel forestier visible à partir de la route 389. Selon l'initiateur, la perturbation du paysage sera peu significative en ce qui a trait aux impacts compte tenu que le secteur du poste se situe loin des

zones peuplées et le paysage y est peu valorisé. Le secteur est également déjà perturbé par la présence de la route 389 et par la ligne d'Hydro-Québec parallèle à cette dernière de même que par la présence de la mine de fer au loin. Il est à noter que les installations du poste ne seront pas visibles depuis les résidences de villégiature des lacs Mogridge et Daigle. Elles seront également peu visibles depuis les sentiers pédestres en raison de la présence de collines faisant office d'écrans visuels. À titre de mesure d'atténuation, l'initiateur s'engage à limiter le déboisement au strict minimum, à procéder au nettoyage du site après les travaux et à revégétaliser les sites mis à nu, dans la mesure du possible.

En somme, le fait que le poste soit situé dans un secteur très faiblement peuplé et que la vocation du secteur soit principalement industrielle avec la présence des mines de fer, fait en sorte que l'impact visuel du projet peut être considéré comme mineur.

### **2.3.3 Entretien de l'emprise**

La végétation doit être contrôlée une fois les travaux complétés, et ce, tant pour le site du poste que pour l'emprise de la ligne. En réponse à une question sur le sujet, l'initiateur mentionne que la présence de végétation dans un poste électrique peut être dangereuse, car la végétation, étant conductrice, peut être à l'origine d'incendies. Ainsi, la pratique habituelle est de recouvrir le site du poste de matériel granulaire autour des diverses structures. À travers ces matériaux, la repousse de la végétation est plus éparse, mais comme l'approche préconisée est la tolérance zéro en matière de végétation, des phytocides seront utilisés pour la maîtrise de la végétation comme c'est la pratique habituelle pour l'ensemble des postes de transformation électrique.

Pour l'emprise de la ligne, après le déboisement initial, la reprise de la végétation sera également contrôlée à l'aide de phytocides, à l'exception des éléments sensibles telles la proximité d'un cours d'eau ou la présence de milieux humides où l'initiateur sera tenu de respecter une zone tampon à l'intérieur de laquelle le contrôle de la végétation devra être effectué mécaniquement. Il est à noter que les phytocides utilisés doivent être homologués par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (de Santé Canada) afin de s'assurer qu'ils ne soient pas toxiques pour la faune ou pour la végétation non ciblée. L'épandage doit par ailleurs respecter les méthodes dictées par le *Code de gestion des pesticides*. Suivant ces pratiques, l'impact de l'entretien du site du poste et de l'emprise de la ligne peut être considéré comme étant négligeable.

### **2.3.4 Archéologie**

L'analyse du potentiel archéologique a été effectuée à partir des renseignements de l'étude d'impact réalisée en 2006 (GENIVAR, 2006) pour le vaste projet de la mine de fer du lac Bloom. Il ressortait de ces données que la zone d'étude du nouveau poste ne présentait qu'un faible potentiel archéologique, celui-ci étant surtout associé aux rives des plus grands lacs.

L'impact potentiel sur le patrimoine archéologique est associé aux travaux d'excavation et de terrassement susceptibles de perturber le sol et d'endommager ou détruire des vestiges archéologiques. Compte tenu de la faible ampleur des travaux dans une zone qui présente un faible potentiel archéologique, l'importance de l'impact a été jugée très faible par l'initiateur. Cette position est jugée satisfaisante pour le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, responsable de l'administration de la Loi sur le patrimoine culturel.

### 2.3.5 Consultation publique

Tel qu'il est fortement incité à le faire dans la directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de poste électrique, l'initiateur a réalisé une consultation des principaux publics concernés par son projet en début de processus.

Ainsi, deux rencontres publiques ont été organisées le 2 mars 2011. La première visait à consulter les organismes locaux dont la ville de Fermont et la seconde visait à consulter la population. Les préoccupations exprimées à la suite de la présentation du projet aux organismes locaux concernaient notamment les aspects techniques, la création d'emplois locaux et la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la ville de Fermont. Les quelques citoyens qui ont assisté à la présentation du projet n'ont émis aucune préoccupation à son égard.

En ce qui concerne les autochtones, il importe de mentionner que, dans le cadre du projet de la mine de fer du lac Bloom, le Conseil Innu Takuaitkan Uashat mak Mani-Utenam et le Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac-John ainsi que la Société en commandite Mine de fer du Lac Bloom ont signé le 30 mai 2008 une entente commerciale sur les répercussions et les avantages. Quant au présent projet, après consultation par l'initiateur, le transfert de bail du terrain visé par les travaux a été entériné par les Innus d'Uashat mak Mani-Utenam. Pour ces raisons, il n'y a pas eu de consultation gouvernementale des autochtones dans le cadre du projet.

## CONCLUSION

L'équipe d'analyse est d'avis que le projet de construction du poste de transformation électrique à 315 kV – Mine de fer du lac Bloom par la Société en commandite Mine de fer du Lac Bloom est justifié puisqu'il permettra d'alimenter en électricité la nouvelle ligne de production de la mine de fer du lac Bloom mise en chantier récemment. Cette augmentation de production de la mine de fer a été autorisée par une modification du décret initial en août 2011.

Le choix de l'emplacement du poste retenu par la Société en commandite Mine de fer du Lac Bloom est basé sur plusieurs critères à la fois technique et environnemental. L'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, effectuée dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du MDDEP, découle de l'évaluation de ses principaux enjeux. Ceux-ci ont été déterminés à la lumière de l'étude des documents déposés par l'initiateur de projet et des avis obtenus lors de la consultation intra et interministérielle. Aucune requête d'audience publique n'a été déposée auprès du MDDEP relativement au projet.

Étant donné que le poste est situé dans un secteur très faiblement peuplé et que la vocation du secteur est principalement industrielle avec la présence des mines de fer, peu d'enjeux ont été identifiés lors de l'analyse environnementale. L'emprise du poste empiète sur moins de 1 ha de pessière à mousse qu'il n'a pas été possible d'éviter au risque d'affecter des milieux humides plus sensibles. L'initiateur s'engage à cet effet à compenser la perte de la pessière à mousse par une plantation d'épinettes noires sur une surface équivalente à celle perdue à un endroit où le drainage est légèrement déficient pour favoriser la création d'un habitat similaire.

Les activités de construction entraîneront des nuisances temporaires, notamment pour les usagers de la route 389. L'initiateur a prévu diverses mesures, telles que l'information des autorités

municipales et du MTQ de la période des travaux, le nettoyage et le maintien en bon état des chemins publics qu'empruntent les camions, la réparation au besoin, à la fin des travaux, de tout dommage causé aux chemins ainsi que la mise en place d'une signalisation adéquate sur la route 389.

Considérant qu'il est acceptable sur le plan environnemental, l'autorisation du projet de poste de transformation électrique à 315 kV – Mine de fer du lac Bloom sur le territoire de la MRC de Caniapiscou par la Société en commandite Mine de fer du Lac Bloom est recommandée selon les conditions prévues dans le présent rapport d'analyse.



Denis Talbot, M.Sc. Env.  
Chargé de projet  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

## RÉFÉRENCES

GENIVAR. *Projet de mine de fer du lac Bloom – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 – rapport principal*, 2006, pagination multiple;

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM. *Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social – Construction d'un poste de transformation électrique de 315 kV*, par GENIVAR, avril 2011, 82 pages et 8 annexes;

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM. *Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social – Construction d'un poste de transformation électrique de 315 kV – Réponses aux questions et commentaires*, par GENIVAR, juillet 2011, 13 pages et 6 annexes;

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM. *Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social – Construction d'un poste de transformation électrique de 315 kV – Réponses aux questions et commentaires du MDDEP – Addenda # 1*, par GENIVAR, octobre 2011, 4 pages et 1 annexe;

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM. *Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social – Construction d'un poste de transformation électrique de 315 kV – Résumé*, par GENIVAR, octobre 2011, pagination multiple;

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP, 2006). *Note d'instructions 98-01 sur le bruit (note révisée en date du 6 juin 2006)*, juin 2006, 22 pages.



## **ANNEXES**



## ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

L'évaluation de l'acceptabilité environnementale du projet a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;

et les ministères et l'organisme suivants :

- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le Secrétariat aux affaires autochtones.



## ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2010-12-29	Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2011-01-12	Délivrance de la directive
2011-04-15	Réception de l'étude d'impact
2011-06-15	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2011-07-27	Réception du complément de l'étude d'impact sur l'environnement (réponses aux questions et commentaires)
2011-09-21	Transmission d'une deuxième série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2011-10-14	Réception des réponses à la deuxième série de questions et commentaires
2011-11-08 au 2011-12-23	Période d'information et de consultation publiques